Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_040-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-040	Classification
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	5.3 Désignation de représentant

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Lou DURAND
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs.

DÉSIGNE, comme suit, les représentants de la Ville pour siéger au sein des associations Loi 1901 et des organismes extérieurs suivants :

SECTEUR SOCIAL :

- ✓ **Conseil d'administration de l'EHPAD Ty Pors Moro**
  3 membres de la liste « Rassembler et Agir » : Stéphane LE DOARÉ, Viviane GUEGUEN, David DURAND
  1 membre de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique » : Laurent COOPER

- ✓ **Conseil d'administration du Foyer de Pen Ar Prat** :
  1 membre de la liste « Rassembler et Agir » : Mme Viviane GUEGUEN

- ✓ **Comité de suivi de la Maison pour Tous**
  4 membres de la liste « Rassembler et Agir » : Stéphane LE DOARÉ, Viviane GUEGUEN, Marie-Pierre LAGADIC, Annie BRAULT
  1 membre de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique » : Christel RIBEIRO

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_040-DE

SECTEUR SCOLAIRE :

- ✓ **Conseil des écoles**
  L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus,
  - **du Maire**
  - **Et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal** : Jean-Luc RICHARD

- ✓ **Conseil d'administration du Lycée Général Laënnec**
  2 membres de la liste « Rassembler et Agir » : M. Jean-Luc RICHARD et Mme Marie-Pierre LAGADIC

- ✓ **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec**
  2 membres de la liste « Rassembler et Agir » : M. Jean-Luc RICHARD et Mme Marie-Pierre LAGADIC

- ✓ **Conseil d'administration du Collège Laënnec**
  2 membres de la liste « Rassembler et Agir » M. Jean-Luc RICHARD et Mme Marie-Pierre LAGADIC

SECTEUR CULTURE ET PATRIMOINE

- ✓ **Association « Fête des Brodeuses »**
  - Commission consultative extra-municipale « Fête des Brodeuses »
    7 membres de la liste « Rassembler et Agir » : Stéphane LE DOARÉ, Laurent MOTREFF, Yann HIRIART, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Victoire FOLGOAS, Valérie DREAU
    1 membre de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique » : Olivier GALIANA
  - Conseil d'administration de la Fête des Brodeuses
    1 membres de la liste « Rassembler et Agir » : Yann HIRIART

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260402-20260322_040-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction